

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	7
• absents	0
• exclus	

De la commune AMENUCOURT

Séance du 06 février 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :

29 janvier 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

29 janvier 2015

Objet

SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES
DROITS DU SOL AVEC
LA CCVVS

A. 2015

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

MME Marie-Thérèse LERET, M Thierry DELAPORTE, M Sébastien LEBARQUE, M Laurent MARQUOT, M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD

Secrétaire de séance :

M. VIEILLARD Marie Béatrice

Le Maire expose :

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants ;

Vu l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes)

Vu l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI de se doter de services communs non liés à une compétence transférée ;

Considérant que la CCVVS a créé, par délibération 2014-59 du 25 novembre 2014, un service commun d'instruction du droit des sols à titre gratuit pour les communes de son territoire ;

Considérant que, dans un souci de mutualisation des moyens, ce service commun sera situé au sein d'un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ;



Considérant le projet de convention de service commun proposé aux communes du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à AMENUCOURT:

- Approuve l'adhésion à titre gratuit au service commun d'instruction du droit des sols ,
- Approuve les modalités organisationnelles, et de fonctionnement de ce service à savoir son regroupement en un pôle urbanisme avec le service d'instruction de la communauté de communes Vexin Centre ,
- Approuve le projet de convention de service mutualisé passé entre les communes membres et la communauté de communes Vexin Val de Seine ,
- * Autorise le Maire à signer la convention.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture Val d'Oise le 09 février 2015.

Publié ou notifié le 09 février 2015.

Fait AMENUCOURT, le 10 février 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :

17 mars 2015

Date d'affichage :

30 mars 2015

Objet

Modification des statuts-
retrait références
législatives et
réglementaires dans
chacuns des articles.
2-2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francois, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

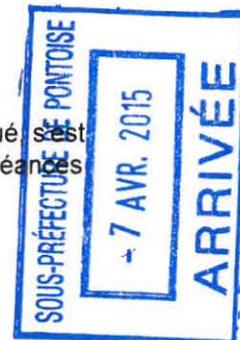
Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux n° A14-015 SRCT du 6 février 2014 et n° A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ,
Considérant que les statuts actuels font référence à des articles du code général des collectivités territoriales dont la numérotation évolue dans le temps et qu'il est donc nécessaire de retirer ces références ,

Le conseil municipal avoir avoir délibéré à l'UNANIMITE des voix :

- * DECIDE de procéder au retrait des références législatives et réglementaires dans chacun des articles des statuts ;
- *PRECISE que cette modification sera soumise à l'approbation de chacune des communes membres de la CCVVS, conformément aux dispositions du CGCT.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :

17 mars 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

30 mars 2015

Objet

Modification de l'article
14.2 des statuts intitulés
"developpement
économique"
3-2015

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francois, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux n° A14-015 SRCT du 6 février 2014 et n° A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,
Considérant que l'article 14-2 intitulé "developpement économique" nécessite d'être complété et précisé de la manière suivante :

14.2 Developpement économique :

-Action en faveur du maintien et du developpement du commerce et es services locaux . La communauté de communes peut dans ce cadre, réaliser ou participer aux études de faisabilité qui definiront notamment la zone d'influence et est compétente pour effectuer des montages d'opérations favorisant le maintien et la création de commerces et de services publics.

- Promotion et developpement du tourisme.

Dans ce cadre la communauté de communes harmonisera l'information .

La communauté de communes est compétente en matière d'hébergement touristique et de création de label pour l'accueil des touristes (ainsi que , le cas échéant, pour instituer une taxe de séjour et d'hébergement).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

*DECIDE de modifier l'article 14.2 intitulé "developpement économique" comme exposé ci-dessus,

* PRECISE que cette modification des statuts sera soumise à

l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres de la CCVVS, conformément aux dispositions du CGCT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :

17 mars 2015

Date d'affichage :

30 mars 2015

Objet

Modification de l'article 15.3 des statuts intitulés "Etudes, constructions, équipements, entretien équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire" 4-2015

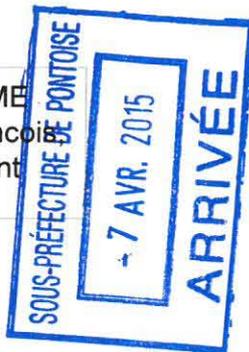
Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francoeur, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux n° A14-015 SRCT du 6 février 2014 et n° A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,
Considérant qu'il est proposé de rédiger l'article 15.3 intitulé "Etudes, constructions, équipements, entretien équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire" manière suivante :

15.3"Etudes, constructions, équipements, entretien équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire: sont d'intérêt communautaire l'étude, la construction et la gestion des gymnases situés sur le territoire de la communauté de communes".

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à LA MAJORITE 9 voix pour/1 abstention :

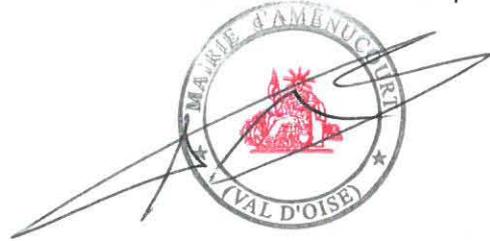
*DECIDE de modifier l'article 15.3 es statuts comme exposé ci-dessus,
*PRECISE que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres de la CCVVS, conformément aux dispositions du CGCT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :

17 mars 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

30 mars 2015

Objet

Modification des statuts/
transfert de la
compétence
"Aménagement et
entretien de la voirie
communautaire
constituant l'article 15.4
des statuts.
5-2015

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francois, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux n° A14-015 SRCT du 6 février 2014 et n° A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,
Considérant qu'il est proposé d'intégrer une nouvelle compétence, celle de "l'aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire"
Considérant que cette compétence optionnelle serait précisée à l'article 15.4 de la manière suivante :

15.4 "l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
VOIR ANNEXE 1-2 ET 3

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à LA MAJORITE : 9 voix pour/ 1 voix contre :

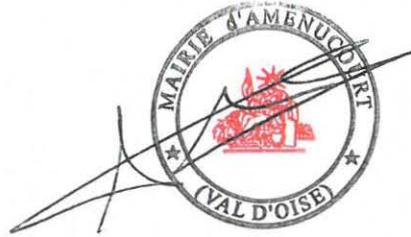
*DECIDE de prendre la compétence aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et de l'intégrer à l'article 15.4 des statuts.
*PRECISE que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres de la CCVVS, conformément aux dispositions du CGCT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



	Detail des voies d'interets communautaire	Linéaire CCVVS (Km)
Aincourt	La route de Brunel relie Aincourt à Drocourt et va à St Cyr (à peu près 1 km)	1.000
	La route de lesseville ne va qu'à Lesseville mais débouche sur la RD 983 (à peu près 1 km)	0.983
Ambleville	Route VC7 Omerville à la VC1	0.400
	Route VC1 sortie Ambleville / VC7	0.800
	Route de Montreuilen partant du Vaumin VC3	0.800
Amenucourt	La Côte du Chesnay-	2.000
	Route de la RD37 vers Fourges	0.650
	Route de la côte de St Leu	1.000
Arthies	Route de Maudétour C.C. N° 1	0.600
Bantheleu	Rue du Plessis (C2) Bantheleu à Cléry-en-vexin, Nucourt ainsi qu'à la RD14	2.000
Bray et Lu		0.000
Buhy	VC N° 1 de Buhy au Héloy	0.785
	VC N° 2 de Buhy à Parnes	0.780
	VC N° 3 de Buhy à Montreuil	1.000
	VC N° 4 de Montreuil à La Chapelle	0.625
Charmont	Chemin de Mézière à Hodent qui relie la commune de Hodent à la RD 983	1.135

Annexe 1

Annex 2

Chaussy	D171 en limite d'Omerville à la D142 (par la Bergerie)	2.500
	D171 venant de Chérence à D142 (par Méré)	2.000
	D142 vers D37 vers Amenucourt (Côte de St Leu)	0.965
	D142 à D147	1.400
Chérence	Route de Chérence -Villers	1.900
	Route du Chesnay Chérence - Amenucourt	1.650
Genainville	Voie communale n°1 de Genainville à Magny	0.415
	Route de Genainville à Omerville	1.385
	Voie communale n°2 de Genainville à Maudétour : 2,00.	2.000
Haute-Isle	Recu mail, pas de voirie	0.000
Hodent	Voie communale N° 1 de Genainville à Magny - dessert la RD86 et la RD 147 via Genainville	1.783
	Voie communale N°2 de Charmont à Hodent Dessert RD 983 et Charmont	0.820
La Chapelle en Vexin	Rue de PARNES : Limite département de l'Oise jusqu'au panneau EB10	0.980
	Rue de MONTREUIL : Limite Communale BUHY jusqu'au panneau EB10	1.420
	Rue DUCOURT : Limite Communale St Gervais jusqu'au panneau EB10	0.540
	Route reliant à la RD14 (rue P. Haranger)	0.120
La Roche Guyon	La roche Amenucourt N°4 LRG Rocnval	0.500
	Gommecourt - LRG	0.350
Magny en Vexin		0.000
Maudétour -en -Vexin	Villers - Arthies	1.700
	Le chemin rural n°4, qui part du village jusqu'à la route départementale 183 (en passant par le cimetière).	1.750
	Maudétour Arthies Genainville	0.300
Montreuil	vers BUHY	0.100
	vers LA CHAPELLE	1.300
	Route de la D37 vers Aveny	0.900
	vers Le Vaumion (commune d'AMBLEVILLE) :rue des Fontaines route du Clos	1.400
	Tracas	1.700
Omerville	VC5 (Cote Tire-Fesse) 0.800 km + D86 à D135 (Amiel) 0.800 km + Route de Genainville 1.450 km	3.050
	VC1 (Cote Louvière) 0.800 Km/ D86 à D135 (Gerville) 2.400 km	3.200
	VC2 (Omerville vers D 171) 0.600 km / D171 vers Villarceaux 1.000 km	1.600
	VC9 (Rue de l'école depuis D171) 1 km + Route de Bray et Lu (1.200 km)	2.200
Saint Clair sur Epte	Route VC2 de St Clair à Breuil	1.076
	Route VC3 du carrefour de Buhy au Héloy	0.700
	Route VC4 de Breuil à la RD37	1.885
	Route de l'ancienne N14 de St Clair à la RD14	0.505
Saint-Cyr-en-Arthies	sortie de st cyr vers la rd 913 vers vetheuil ou fontanay st père	1.120

	drocourt en bas du village pour reprendre la national vers mantes	
	vallée du roy route de entre villers en arthies et qui rejoint viennes en arthies	0.585
	la route qui vient de drocourt qui mene à vienne hors agglomération (rangée de drocourt)	1.360
Saint-Gervais	Route de Ducourt à la Chapelle	0.900
	Route d'Archemont au bourg	0.650
	Route Archemont vers Magny	0.700
	Route de Saint-Gervais à Montagny	1.300
	Route de Saint-Gervais à Aincourt	0.650
	Route de la D135 vers D86 (Omerville)	0.400
Vetheuil	Route de la Goulée desservant à la fois Vétheuil, Vienne, Villers et Chérence qui démarre et arrive sur une départementale (D100),	0.595
	le chemin des Noues départ et arrivée sur la D147 (hors agglomeration)	0.810
Vienne en Arthies	Vallée du roy entre pancarte entrée et rejoint St Cyr	0.450
Villers en arthies	Route de la D142 vers Vienne en Arthies (Vallée du Roy)	0.400
	Route de la D142 vers Vienne en Arthies	1.100
	Route de la D142 vers le Tremblay	0.200
	Route de la D142 vers Maudétour	1.800
	Route de Villers vers D100	0.600
Wy-dit-Joli-Village	Route de WY au hameau d'ENFER	2.500
	Route de Wy dit à Gadancourt	0.800
		76.734

Annex 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :

17 mars 2015

Date d'affichage :

30 mars 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Modification portant sur l'article 20/"Missions, gestions et conventions" 6-2015

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francois, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux n° A14-015 SRCT du 6 février 2014 et n° A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,
Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 20/"Missions, gestions, conventions" de la manière suivante :

"en dehors de ses compétences ou pour assurer des missions fonctionnelles, la communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes pourront se doter de services communs dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées. La convention définira les modalités du fonctionnement du service commun crée. En outre, La communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude, mission ou gestion de services. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention"

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à LA MAJORITE. 9 voix pour/1 voix contre :

*DECIDE d'approuver l'article 20 conformément à la rédaction présentée ci-dessus;

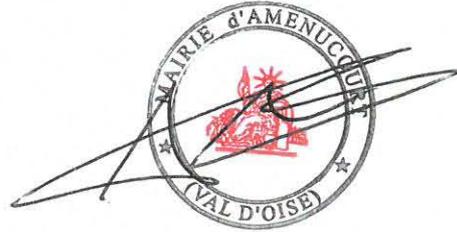
*PRECISE que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres de la CCVVS, conformément aux dispositions du CGCT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :

17 mars 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

30 mars 2015

Objet

Modification portant sur l'article 16 /compétences facultatives.
7-2015

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francois, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux n° A14-015 SRCT du 6 février 2014 et n° A15-030-SRCT du 12 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,
Considérant qu'il est proposé de modifier les compétences facultatives: il est notamment proposé de mettre fin au transfert périscolaire et de l'extrascolaire et d'étendre la compétence petite enfance. Il est en outre envisagé d'intégrer dans les statuts un nouvel article 16.2 intitulé sport et culture ayant pour objet de permettre à la communauté de communes de mener des actions ponctuelles en faveur du sport et de la culture;

Considérant qu'il est proposé d'adopter la rédaction suivante pour l'article 16 :

voir annexe 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

*DECIDE de mettre fin au transfert de compétence extrascolaire et périscolaire; d'étendre la petite enfance tel que proposé dans la nouvelle rédaction de l'article 16.1 ; d'intégrer un nouvel article relatif aux actions en faveur du sport et de la culture ;

*DECIDE d'approuver la proposition rédactionnelle présentée ci-dessus.

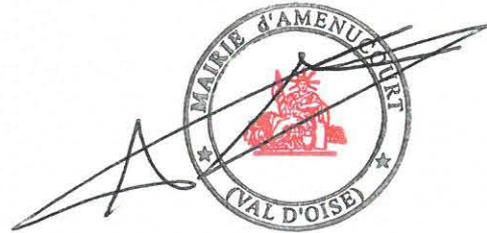
*PRECISE que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres de la CCVVS, conformément aux dispositions du CGCT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



« 16.1 Petite enfance

Etudes, coordination et développement d'actions en faveur de l'accueil de la petite enfance reconnues d'intérêt communautaire. La communauté de communes est compétente pour étudier, créer, gérer et entretenir les équipements et services correspondants .

Sont d'intérêt communautaire :

- a) la crèche multi-accueil située à Vétheuil et ses extensions éventuelles sous forme de micro crèches,*
- b) les M.A.M et R.A.M. implantés sur le territoire de la communauté de communes,*
- c) les lieux d'accueil Parents-enfants (L.A.E.P.) implantés sur le territoire de la communauté de communes.*

16.2 Sport et de la culture

La communauté de communes peut mener des actions en faveur du sport et de la culture ; »

16.3 Séniors

- Etudes, coordination et développement d'actions en faveur des seniors. La communauté de communes est compétente pour étudier, créer, gérer et entretenir les équipements et services correspondants reconnus d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire : La MARPA située à Vétheuil

- Etudes de faisabilité pour la mise en place de transports spécifiques*
- Etudes, coordination et développement d'actions en faveur du maintien à domicile.*

16.4 Sécurité publique

La communauté de communes étudiera et mettra en oeuvre la politique de prévention de la délinquance. Dans ce cadre, elle pourra passer une convention avec les services compétents dans les dispositifs contractuels existants en la matière et pourra mettre en place un conseil communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance.

La Communauté de Commune étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située à Magny en Vexin.

16.5 – Infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique

La Communauté de communes est compétente en matière de réalisation et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens du code des postes et de télécommunications électroniques incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructure de réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Date de convocation :
17 mars 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
30 mars 2015**Objet**Vote du compte de
gestion et de compte
administratif 2014
8/2015

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal François, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

VU le résultat du Compte Administratif 2014,
VU le certificat administratif reçu de Mme la Perceptrice de Magny en Vexin,
VU le compte de gestion 2014 de Mme la Perceptrice de Magny en Vexin,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2014 en conformité avec le compte administratif communal 2014
DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2014. Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote du CA 2014, la doyenne ayant pris la présidence .
- résultat de clorure en investissement de 111 083,39 €
- résultat de clorure en fonctionnement de 494 736.14 €

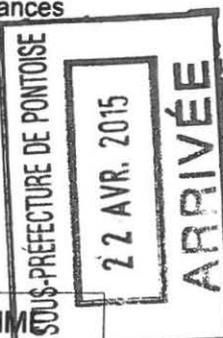
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

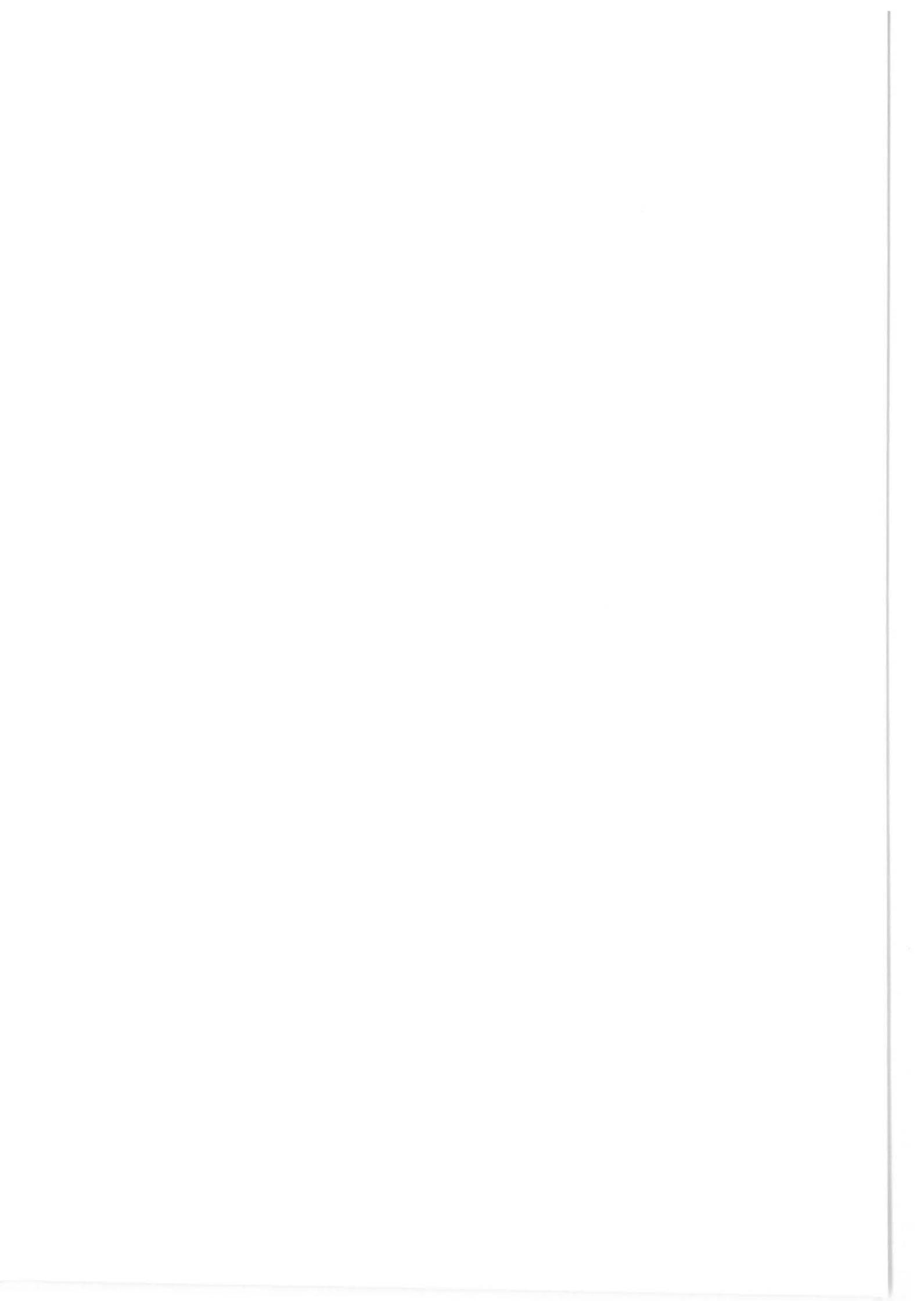
Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire, CAMBOURIEUX Frédérique

MAIRIE D'AMENUCOURT
VAL





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 10
- présents 10
- votants 10
- absents
- exclus

Date de convocation :

17 mars 2015

Date d'affichage :

30 mars 2015

Objet

Vote du taux des 4 taxes
9-2015

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CAMBOURIEUX Frédérique



Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francois, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le aux des 4 taxes.

A l'unanimité, le conseil municipal
DECIDE de conserver les taux 2014 soit ;

- Taxe habitation 10.93 %
- Taxe foncière 11.11 %
- Taxe foncière non bâti 47.84 %
- CFE 17.09 %

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 30 mars 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune d'AMENUCOURT

Séance du 26 mars 2015 à 20 heures 00



Date de convocation :

17 mars 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

30 mars 2015

Objet

Demande de subvention
SIERC .Eclairage public
ROCONVAL et
MAUVERAND
N°10/2015

Mme CAMBOURIEUX Frédérique

Étaient présents :

M ZAPPELINI Alain, MME Marie Béatrice VIEILLARD, MME Marie-Thérèse LERET, M DILUKEBA Lemy, M Pascal Francois, M Sébastien LEBARQUE, M Thierry DELAPORTE M Laurent MARQUOT, , MME Christine POURRE.

Secrétaire de séance :

Mme VIEILLARD Marie Béatrice

Il devient nécessaire de réaliser l'enfouissement des lignes aux hameaux de Roconval et le Mauverand,

A ce titre Madame le Maire se propose de demander au SIERC de programmer ces travaux pour 2016,

A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte cette proposition

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 30 mars 2015.

Publié ou notifié le 30 mars 2015.

Fait à AMENUCOURT, le 13 avril 2015

Le Maire. CAMBOURIEUX Frédérique

